

Check-list : Vivre ensemble

Ça y est : vous allez vous installer à deux ! N'oubliez pas de vous occuper des assurances. Voici en dix conseils à quoi penser sur le plan des assurances.

DÉCOUVREZ LES 10 BONS RÉFLEXES

1 Faites savoir à l'assureur que vous vivez désormais en couple

Il commencera par modifier vos coordonnées, après quoi vous pourrez évaluer avec lui les aspects à envisager, étudier les diverses options disponibles et prendre des décisions appropriées. Saviez-vous que certaines assurances couvrent les frais d'annulation du mariage, si celle-ci est due à des circonstances imprévues ?

2 Une seule assurance RC Vie privée suffit désormais

L'assurance « familiale » protège toutes les personnes résidant au foyer contre les conséquences financières des imprudences commises dans leur vie quotidienne et ayant occasionné des dommages aux tiers (elle n'interviendra donc pas si vous causez un préjudice à votre partenaire).

Si vous et votre partenaire disposez chacun d'une assurance familiale, une des deux peut être résiliée dès que vous formez un ménage. Choisissez en fonction de la date de résiliation la plus proche ou des caractéristiques du contrat qui revêtent de l'importance à vos yeux. Mais vous perdrez éventuellement l'avantage de la réduction accordée aux personnes isolées.

3 Réexaminez votre police incendie

Vous allez peut-être profiter du déménagement pour vous débarrasser de l'un des deux réfrigérateurs, fours à micro-ondes, lecteurs de DVD... ou au contraire, pour faire des achats ou recevoir des cadeaux en commun. C'est le moment idéal pour réexaminer la valeur du contenu assuré.

Ici également, une des deux polices incendie pourra très vraisemblablement être résiliée. Veillez à ce que les responsabilités de l'un et de l'autre soient couvertes. De même, si votre partenaire est protégé par une clause d'« abandon de recours » accordée par le propriétaire ou son assureur, il faut que cet avantage vous soit concédé également.

[Consultez la brochure consacrée à l'assurance incendie.](#)

4 Modifiez l'assurance auto

Vous comptez utiliser régulièrement la voiture ou le vélomoteur de votre partenaire ? Informez-en votre assureur. Vous déménagez ? Il se peut qu'il tienne compte de votre nouveau lieu de résidence. Certains assureurs auto prenant également en considération l'état civil, votre prime pourrait s'en trouver réduite.

[Notre brochure consacrée à l'assurance auto peut vous servir.](#)

5 Réexaminez votre assurance soins de santé

L'assurance hospitalisation rembourse les frais d'hospitalisation. Voyez si vous souhaitez conserver votre propre police ou vous affilier à celle de votre partenaire. Renseignez-vous, même si cette assurance est souscrite par l'intermédiaire de son employeur, sur les conditions en vigueur (le délai d'attente, par exemple). Si vous voulez conserver l'assurance hospitalisation du ménage que vous quittez, informez sans attendre votre assureur de votre intention de la poursuivre désormais à votre nom.

6 Une protection supplémentaire en cas d'accident du travail

En vertu de la loi sur les accidents du travail, le cohabitant légal survivant ou le veuf (la veuve) a droit à une rente à vie – d'un montant toutefois limité – après un accident du travail mortel. Les cohabitants de fait ne bénéficient pas de cette mesure. N'hésitez pas à prendre une protection supplémentaire si vous l'estimez utile.

7 L'amour, c'est... être bénéficiaire de son assurance-vie ?

L'assurance-vie permet de bénéficier d'une prestation soit à une date donnée, soit en cas de décès. Lorsque la police prévoit une indemnité décès, le preneur est invité à en désigner le bénéficiaire – évitez les indications vagues, telles que « mon partenaire ». Dans la plupart des assurances de groupe, dont l'objet est avant tout de constituer une pension complémentaire, une fraction plus importante de la prime sera consacrée à la couverture du risque décès au profit du ou de la partenaire si l'état civil passe de célibataire à cohabitant légal ou à personne mariée ; renseignez-vous auprès du service du personnel de votre société.

8 Avantage fiscal, pour l'un comme pour l'autre

Les indemnités payées au conjoint en cas de décès d'une personne obligatoirement affiliée à une assurance de groupe sont exonérées de droits de succession. C'est naturellement à vous qu'il incombe de savoir si l'argument justifie une demande en mariage. A propos de fiscalité : n'oubliez pas que l'épargne-pension et l'assurance vie vous permettent, à l'un comme à l'autre, de bénéficier d'avantages fiscaux – une excellente raison pour commencer à épargner tôt !

9 Protégé(e) par les assurances annulation

« Petit ami » et « petite amie » sont des termes rarement rencontrés dans les polices d'assurance. Les assurances annulation interviennent pourtant en cas de maladie ou d'accident qui contraint le cohabitant à renoncer à un voyage. Certains assureurs étendent même la couverture aux fiancés et aux futurs beaux-parents.

[Voici notre brochure consacrée à l'assurance voyage.](#)

10 Contribution aux dépenses du ménage

Tout comme le mariage, la cohabitation légale implique un certain nombre d'obligations, parmi lesquelles celle de contribuer aux dépenses du ménage. Le couple doit donc veiller conjointement au paiement des primes d'assurance, un point à ne surtout pas négliger ; négociez éventuellement un fractionnement mensuel des primes.